

NOTE D'INFORMATION

WINEO AMANA

Nature juridique
FCP

Société de gestion
WINEO GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP18097 en date du 21/09/2018.

Directeur
Hicham ELALAMY



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **WINEO GESTION** sise à **12, Rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome 20100 Casablanca – Maroc** représentée par **Mme. Meriem Allouch Ep BELLAHBIB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

WINEO GESTION
12, Rue Assakhaoui, Qr. de l'Hippodrome
Casablanca - Maroc
Tél. : +212 (5) 22 94 48 84 / 85
Fax : +212 (5) 22 94 16 34

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **WINEO AMANA**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037665**
- Date et référence de l'agrément : **09/05/2018, GP18026**
- Date de création : **10/11/2014**
- Siège social : **12, Rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome 20100 Casablanca – Maroc**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **WINEO GESTION** sis à **12, Rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome 20100 Casablanca – Maroc** représentée par **Mme. Meriem Allouch Ep BELLAHBIB** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Etablissement dépositaire : **CIH** sis à **187, Avenue Hassan II, Casablanca** représenté par **M. Lotfi SEKKAT** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**.
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
WINEO GESTION	Meriem ALLOUCH Ep BELLAHBIB	05 22 94 16 34

- Commissaire aux comptes : **Cabinet SAAIDI & Associes** représenté par **Mme BAHAA SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1.1 (Exclu)**
- Sensibilité max : **10.1 (Inclus)**
- Indice de référence : **MBI moyen long terme (MBI MLT, indice publié par BMCE Capital).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir une appréciation au placement en privilégiant la sécurité.**
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP investira en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances (dette publique ou privée) à court, moyen et long terme ; le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement Collectif en capital(OPCC) ; et de fonds de placement collectifs en titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Certificats d'investissements ;
- OPCVM ;
- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Organismes de placement Collectif en capital(OPCC) ;
- Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Liquidités ;
- Bons de caisse ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **2 ans**
- Souscripteurs concernés : **Al Barid Bank, sans exclure les autres personnes physiques et morales.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **30/01/2015**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, Chaque vendredi. Si le vendredi est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvrable suivant..**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux de Winéo Gestion et publication dans la presse économique, hebdomadairement.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat :
 - ✓ **Lieu de réception des demandes de souscription et de rachat : Siège de la société Winéo Gestion.**
 - ✓ **Méthode de calcul du prix de souscription: La prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.**
 - ✓ **Méthode de calcul du prix de rachat : La prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au plus tard à la date de la valeur liquidative avant 10h45 et exécutées à la valeur liquidative de celle-ci.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. La comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 0,50% HT maximum des montants souscrits
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachats s'élèvent à 0,25% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2%. Les frais de gestion devant être encourus par FCP Winéo Amana sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Winéo Gestion ; les frais de gestion ne peuvent dépasser 2% HT.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-Frais du Dépositaire	0,05%
2-Frais de l'AMMC	0,025%
3-Frais Maroclear annuels	3.600
4-Frais Maroclear trimestriels	Selon les conditions en vigueur
5-Frais Commissaire aux Comptes	20.000
6-Frais de publications	Selon les tarifs du journal
7-Prestations Winéo Gestion	Frais de Gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

